

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUIN 2019

Etaient présents : Mmes BIGOT, FÉVRIER, PEREIRA
MM. PANNIER, POUSSE, GOUPY, RADIGUE, RICHET, SIMON

Etaient absents / excusés : Mmes HUBERT, PASQUIER
M. JOURDAIN
M. FOURNIER donne pouvoir à M.SIMON

Secrétaire de Séance : Mme PEREIRA

L'an deux mil dix neuf, le sept juin à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mai 2019, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur PANNIER Olivier, Maire.

Le compte rendu de la réunion du 3 mai 2019 ne suscite aucune remarque particulière.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Demande d'aide auprès de la région pour la mise en accessibilité du point d'arrêt prioritaire du réseau de transport interurbain dans le centre bourg

Le Conseil Municipal est favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

✓ Installation branchement électrique espace famille

L'installation d'un branchement électrique à l'espace familles a été prévue au budget primitif 2019.

Monsieur PANNIER présente les devis concernant le terrassement et l'installation électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable à la réalisation de ces travaux par :

- L'entreprise AD Terrassement pour un montant de 420 € TTC (terrassement)
- L'entreprise SEG pour un montant de 3 016,83 € HT soit 3 620,20 € TTC (installation électrique).

Ces dépenses seront imputées à l'article 2315 (Installations, matériel et outillages techniques) du budget communal 2019.

✓ Délibération projet effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone Routes de la Rouzière, de Château l'Hermitage et du Chemin vert (ER 007092)

Par délibération en date du **29 juin 2017** le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

- L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 85 000,00 € et pour le génie civil de télécommunication de 46 000,00 €.

- Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût soit 25 500,00 € Net pour l'électricité.

- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût soit 46 000,00 € Net pour le génie civil de télécommunication.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financemant des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.
- accepte de participer à **30%** du coût des travaux soit **25 500,00€** Net pour l'électricité,
- accepte de participer à **100%** du coût des travaux soit **46 000,00 €** Net pour le génie civil de télécommunication,
- confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Pour information, les prévisions budgétaires 2019 prévoyaient 38 400 € pour le réseau électrique et 46 000 € pour le téléphone.

Par ailleurs, Monsieur PANNIER informe les conseillers que les travaux sur le réseau d'eau pluvial sont terminés et que les travaux d'enfouissement débuteront le 17 juin prochain avec la première réunion de chantier.

✓ **Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de voirie 2019**

Dans le cadre du projet de travaux de voirie 2019, la commune de Saint Ouen en Belin a réalisé une consultation suivant une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R.21236 – 1, 1° du Code de la Commande Publique.

La procédure concerne un marché à passer par chaque membre du groupement de commandes (communes de Saint Ouen en Belin et Saint Biez en Belin)

Le coordonnateur du groupement est la Mairie de Saint Ouen en Belin, agissant en tant que pouvoir adjudicateur.

Les candidats ont remis des actes d'engagements en rapport avec les prestations allouées à chaque adhérent du groupement (suivant le CCP)

Les prestations comprennent :

- Route de l'Epine mitoyenne avec les communes de Saint Ouen en Belin et Saint Biez en Belin (Revêtement bi-couche)
- Route de La Valinière mitoyenne avec les communes de Saint Ouen en Belin et Saint Biez en Belin (Reprofilage)
- Route de La Croix (Revêtement bi-couche)
- Place des Comtes de Belin (Création d'une voie centrale) avec en offre de base (enrobé noir), en variante 1 (couleur claire) et en variante 2 (béton désactivé)
- Cour de l'Ecole de Saint Ouen en Belin (Réfection partie de cour et reprofilage)

Pour information, ce marché a été publié sur la plateforme Sarthe Marchés Publics et a fait l'objet de 151 visites, 8 retraits.

L'entreprise HRC a adressé un courrier indiquant ne pas pouvoir répondre à cette opération compte tenu de leur charge de travail actuel et deux entreprises ont déposé des plis sur la plateforme.

Le dépôt des plis était autorisé jusqu'au vendredi 31 mai 2019 à 12h (dépôt des plis obligatoirement par voie dématérialisée).

L'analyse des candidatures et des offres a été réalisée le mardi 4 juin 2019 en présence de Monsieur PANNIER, Maire, Monsieur POUSSE, Maire Adjoint chargé de la voirie et de Madame BUSSON, Secrétaire de Mairie.

Candidatures dématérialisées recues :

1. Colas Centre Ouest Agence Le Mans – CHAMPAGNÉ (72470)
2. SAS Lochard Beaucé – BRÉE (53150)

La variante 2 (béton désactivé) a été retenue.

1 - COLAS CENTRE OUEST	St Ouen en Belin	55 352,66 €	66 423,19 €
	Saint Biez en Belin	3 686,60 €	4 423,92 €
1 - SAS LOCHARD BEAUCÉ	St Ouen en Belin	69 225,00 €	83 070,00 €
	Saint Biez en Belin	3 660,00 €	4 392,00 €

Montant Marché (HT)	Critère Prix Variante 2 80%	Critère Technique 20%	Note sur 10	Classement
1 - COLAS CENTRE OUEST	Montant : 59 039,26 €	10 points	Note 10/10	1
	Note 8/8	Note 2/2		
2 - SAS LOCHARD BEAUCÉ	Montant : 72 885 €	10 points	Note 8,48/10	2
	Note 6,48/8	Note 2/2		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de travaux de voirie à l'entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 59 039,26 € HT soit 70 847,11 € TTC :
 - 55 352,66 € HT soit 66 423,19 € TTC pour la commune de Saint Ouen en Belin
 - 3686,60 € HT soit 4 423,92 € TTC pour la commune de Saint Biez en Belin
- d'autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre du groupement de commandes, à signer l'acte d'engagement pour la commune de Saint Ouen en Belin et toutes les pièces relatives à ce marché. L'acte d'engagement de Saint Biez en Belin sera signé par Monsieur le Maire de Saint Biez en Belin.

✓ **Choix de l'entreprise pour les travaux funéraires suite à la procédure d'abandon réalisée en 2015 des concessions perpétuelles au cimetière**

Cette procédure a débuté le 21 octobre 2015 faisant l'objet de certificats d'affichage (26 octobre 2015, 14 décembre 2015, 1^{er} février 2016 et 15 mars 2016).

Madame FÉVRIER informe les conseillers municipaux que sur les 19 concessions, seule une sépulture a été remise en état permettant l'arrêt automatique de la procédure d'abandon pour cette concession.

Aussi, par arrêté en date du 6 mai 2019, Monsieur PANNIER a établi un procès-verbal avec l'assistance de Madame FÉVRIER relatif au constat de l'état d'abandon de sépultures de 18 concessions perpétuelles désignées dans l'arrêté N°06052019A082 et situées dans le cimetière.

Cette liste a été affichée au tableau d'affichage du cimetière et à celui de la commune.

Madame FÉVRIER indique qu'une consultation d'opérateurs funéraires pour la reprise de ces concessions (Pompes Funèbres Générales, DULUARD et Walle) a été effectuée. Deux opérateurs (PFG et DULUARD) ont répondu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- est favorable, dans le cadre de la procédure d'abandon réalisée en 2015 des concessions perpétuelles au cimetière, à la reprise des 18 concessions.
- décide de retenir l'opérateur funéraire DULUARD pour un montant de 5 841,66 € HT soit 7010 € TTC.

✓ **Demande de subvention à la fondation CNP Assurances pour l'achat d'un défibrillateur**

L'achat d'un défibrillateur pour le stade a été prévu à l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles) du budget primitif 2019.

Cet achat est prévu dans le cadre d'une commande groupée avec la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois ».

La fondation CNP Assurances dans le cadre du projet « Arrêt cardiaque et premier secours » propose de subventionner cette acquisition à hauteur de 50% du montant HT : le coût estimatif est de 1 250 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du projet « Arrêt cardiaque et premier secours » auprès de la Fondation CNP Assurance pour l'acquisition d'un défibrillateur, soit une subvention de 625 € représentant 50% du coût de ce projet (1 250 € HT).

✓ **Proposition d'ingénierie territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles et mutualisation du délégué prévu par le règlement européen » (Contrat RGPD)**

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables. Or, nous ne disposons pas de toutes les compétences et les moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART, dont nous sommes membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat RGPD, sur la base des modalités précisées dans le contrat en annexe, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de délégué à la Protection des Données pour le compte de la commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

Le coût est un forfait annuel les deux premières années à raison de 0,90 € par habitant (minimum de 100 € et maximum de 2 500 €) et 0,50 € par habitant les années suivantes (minimum de 75 € et maximum de 1500 €).

Pour information, le coût estimé est de 1 167,30 € les deux premières années et 648,50 € les années suivantes (base population 2015).

✓ **Assistance à maîtrise d'ouvrage travaux d'aménagement de sécurité route des trois maillets**

Monsieur POTTIER de l'agence ATESART est venu étudier les aménagements de sécurité route des Trois Maillets (RD 32).

Aussi, l'agence ATESART nous a adressé un devis de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les phases projet et travaux.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase projet comprend la visite sur site, l'établissement d'un avant projet, l'obtention de l'avis du service des routes du département et la réalisation des déclarations de travaux auprès des gestionnaires de réseaux : le coût est de 1 128 €.

L'option d'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase travaux comprend la participation à la réunion de démarrage avec les entreprises, la rédaction des ordres de services, la validation des situations émises par l'entreprise, la participation aux réunions de chantier avec rédaction d'un compte rendu et la participation à la réception des travaux et rédaction des procès verbaux : le coût de l'option est de 940 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable pour la réalisation des travaux d'aménagement sécurité route des trois maillets à l'assistance à maîtrise d'ouvrage par l'agence ATESART concernant la phase projet et la phase travaux pour un montant de 2068 €.

✓ **Avis du Conseil Municipal sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté en Conseil Communautaire le 12 mars 2019**

I- Contexte de l'élaboration du PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois

Il est rappelé que par délibération en date du 17 novembre 2015, la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 8 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 12 mars 2019, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLUi sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue à l'été 2019,
- l'approbation du dossier en Conseil communautaire après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations du commissaire-enquêteur et sur le projet de PLUi prêt à être approuvé.

II. Composition du projet de PLUi arrêté

Le dossier de PLUi arrêté est constitué des documents suivants:

- **le rapport de présentation** composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale,
- **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. Le PADD a été débattu en Conseil communautaire le 17 octobre 2017 puis le 16 octobre 2018. Il a également été débattu en conseil municipal les 10 novembre 2017 et 16 novembre 2018.
- **Les orientations d'aménagement et de programmation** qui déterminent notamment les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD. Le dossier de PLUi comporte ainsi 39 OAP destinées à l'aménagement des futurs quartiers et zones d'activités.
- **Un règlement** qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles (documents graphiques) et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- les **Annexes** qui indiquent à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme

III. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUi arrêté au Conseil communautaire du 12 mars 2019

1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de Saint Ouen en Belin

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes et d'un schéma d'aménagement.

La Commune de Saint Ouen en Belin compte 3 OAP :

1. Secteur STO1 – Résidence sénior – route de l'Aunay
2. Secteur STO2 – Cœur de bourg
3. Secteur STO3 – Route des Trois Maillets

Le dossier des orientations d'aménagement et de programmation contient également 2 OAP thématiques :

- « BIMBY » destinée à permettre l'optimisation du foncier déjà construit notamment lors de divisions parcellaires tout en préservant des espaces privatifs qualitatifs,
- « PATRIMOINE » destinée à aider les administrés dans la prise en compte des éléments patrimoniaux du territoire notamment lors de travaux de restauration ou d'extension.

2. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Saint Ouen en Belin

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Communauté de communes. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Les règles graphiques se composent de plusieurs plans, à différentes échelles pour présenter le zonage et les divers outils :

- les plans de zonage sous la forme d'un atlas au 5000^{ème} et d'un plan général à l'échelle du bourg au 2500^{ème}
- un plan des hauteurs maximales pour les constructions réalisées dans les zones urbaines (U) et à urbaniser à court terme (1AU).

De plus, le règlement graphique comporte 1 annexe : la liste des Emplacements réservés.

Le règlement définit, pour chaque zone et prescription règlementaire, les règles applicables à l'avenir sur le territoire communal.

Les OAP relatives au territoire communal ainsi que les éléments particuliers du zonage du PLUi sur la commune sont présentés à l'assemblée.

Décision :

Le Conseil Municipal de Saint Ouen en Belin,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-15 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 et R153-5 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le POS de la Commune de Saint Ouen en Belin approuvé le 3 septembre 1979 et révisé le 21 décembre 2001,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2017 et du 16 octobre 2018 débattant du PADD ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 10 novembre 2017 et du 16 novembre 2018 débattant du PADD ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 mars 2019 tirant le bilan de la concertation sur le PLUi et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier de PLUi arrêté au Conseil communautaire le 12 mars 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'émettre **un avis favorable** sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois arrêté au Conseil communautaire en date du 12 mars 2019 qui concernent la Commune.
- **DIT** que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Saint Ouen en Belin.
- **RAPPELLE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois.

✓ **Délibération sur le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois »**

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois ne dispose pas actuellement de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois ne dispose pas actuellement de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT,
- AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Demande de subvention auprès de la région pour la mise en accessibilité du point d'arrêt prioritaire du réseau de transport interurbain dans le centre bourg**

Monsieur PANNIER fait part d'un courrier de Madame la Présidente de la Région relatif à la mise en accessibilité des points d'arrêts routiers prioritaires du réseau régional de transport de voyageurs au sens du décret N°2014-1321 du 4 novembre 2014 du Code des transports.

Cette mise en accessibilité doit être réalisée d'ici avril 2022.

Aussi la Région des Pays de Loire a voté un règlement d'intervention actant un cofinancement régional de 70% pour la mise en conformité de ces points d'arrêts prioritaires.

Au sein de la commune, l'arrêt « Mairie » est concerné par ce dispositif.

Monsieur POTTIER de L'agence ATESART a réalisé le plan des travaux nécessaires ainsi qu'une estimation du coût de cette mise en accessibilité qui s'élève à 5 367,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Régional pour la mise en accessibilité de l'arrêt « Mairie ».

✓ **Questions d'Actualité**

Pour information,

- Le déploiement du nouveau compteur Linky » se déroulera sur la commune à partir de fin juin 2019. C'est l'entreprise SOLUTION 30 qui procèdera à ces installations.
- Le Conseil Municipal félicite l'USSOB pour la montée en 2^{ème} division de l'équipe A.
- Dans le cadre du Comice cantonal qui a lieu à Ecommoy, les Portes ouvertes auront lieu le 15 juin prochain.
- L'espace Info Energie de la Sarthe organise le samedi 15 juin prochain à 15h la visite d'une maison performante à Ecommoy (sur inscription au 02.43.28.47.93 ou par mail à eie72@lemans.fr).
- Madame FONTENEL-PERSONNE, Députée organise une rencontre publique sur l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) le 4 juillet prochain à 17h 30 à l'hôtel Ibis de Mulsanne.
- Saint Ouen fête l'été aura lieu le vendredi 5 juillet prochain dont le thème est le cirque. Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.
- Les bulletins communautaires et la plaquette culturelle de Saint Ouen fête l'été seront distribués le weekend des 15 et 16 juin prochain.
- Le jury fleurissement est convié le Samedi 20 juillet prochain, Monsieur LIVET Claude emmènera en calèche le jury pour la visite du bourg.

- Le Gala des Séniors à la rotonde aura lieu le samedi 26 octobre prochain.
- Par courrier en date du 30 avril 2019, Le Capitaine HENRI, Chef du Centre de Secours d'Ecommoy propose la présentation des missions des sapeurs pompiers Place des Comtes de Belin le 21 septembre 2019 de 10h à 12h.
- Lors de la tempête en fin de cet après-midi, Messieurs POUSSE et SIMON sont intervenus pour aider les pompiers à dégager des arbres.
- Le planning des réunions du Conseil Municipal pour le 2^{ème} semestre 2019 est établi :
 - 6 septembre
 - 4 octobre
 - 8 novembre
 - 13 décembre

La prochaine réunion du Conseil Municipal est maintenue le Jeudi 27 juin à 20h 30.

La séance est levée à 22h 45

La Secrétaire de séance,